



Credit revolving et banquier

Par **iisabelle**, le **08/06/2009** à **10:16**

Bonjour,rnrnVoilà, cela fait maintenant 3 ans que mon concubin a souscrit un credit revolving (que je vais transformer en credit classique au plus vite). rnNotre problème est que nous l'avons pris auprès de notre banque et que depuis, notre banquier, sans nous demander notre avis se donne le droit de recouvrir notre compte chèque avec l'avoir disponible du dit credit revolving sans autre préavis et ce, malgré notre autorisation de découvert. Ce qui a pour résultat que ce crédit reste sans fin.rnMa question est notre banquier a-t'il le droit de disposer ainsi et sans notre accord de "notre" crédit pour recouvrir notre ou nos autres comptes bancaires ???rnEn vous remerciant par avance,rniisabelle

Par **chaber**, le **09/06/2009** à **07:52**

Bonjour,rnVotre acceptation de découvert n'est-elle pas liée avec autorisation d'utiliser le crédit revolving pour le couvrir?rnrnEn l'absence de toute autorisation de votre part, la banque ne peut transférer des fonds d'un compte d'épargne ou revolving.rnrnMais il vous faut savoir que le banquier peut supprimer l'aotorisation de découvert. Essayez de négocier